



## P2.4.1 A

### TERMES DE REFERENCE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ABRITANT LABORATOIRE D'ANALYSE DES SOLS

**P2.4.1 (Ancien) : Rénover/entretenir le bâtiment de l'IRAF identifié pour abriter le laboratoire des sols.**

**NB : Cette activité a été remplacée par la Construction d'un mini Laboratoire d'analyse des sols. Ce changement se justifie par le fait qu'un laboratoire d'analyse des sols constitue un instrument fondamental et de première nécessité pour le secteur de production agricole.**

**Le positionner hors du Ministère de l'Agriculture et du Service d'exécution, c'est créer un obstacle majeur au développement des activités agricoles dans son ensemble.**

**P2.4.1 (Nouveau) : Construire un bâtiment pour abriter le Laboratoire d'analyse des sols.**

#### 1. Contexte

Le projet CAFI 2 s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le Gabon vis-à-vis de la Communauté internationale afin de réduire ou éviter les émissions futures du secteur agricole grâce à l'optimisation de l'utilisation des terres aux fins de production de cultures vivrières. Afin d'améliorer la capture du carbone et de réduire les émissions futures grâce à de meilleures initiatives d'aménagement des terres, le Gabon a sollicité et obtenu un financement afin de s'acquitter des engagements énoncés dans sa contribution déterminée au niveau national (CDN). Le pays entend donc (1) accroître le potentiel de séquestration du carbone forestier grâce à l'expansion de son réseau d'aires protégées et la protection de ses forêts contre tout empiètement et (2) *éviter ou réduire les émissions futures du secteur agricole tout en répondant aux besoins alimentaires des populations, grâce à l'optimisation de l'utilisation des terres et l'intensification intelligente ou raisonnée des activités agricoles.*

Au regard du deuxième objectif de ce programme, baptisé CAFI 2, il s'intègre à la stratégie du Ministère de l'Agriculture, qui consiste à réduire la dépendance du Gabon à l'égard des importations de produits alimentaires par l'intensification de la production agricole. Ainsi, le Programme CAFI 2 (1) facilitera la réglementation du régime foncier et la procédure d'obtention de permis pour les zones de production agricole et, 2) fournira un appui technique au Ministère de l'Agriculture et à l'Agence de Développement Agricole du Gabon (ADAG), pour la conduite du processus d'optimisation de l'utilisation des terres.

Dans cette optique, une partie de ce financement est destinée à l'ADAG pour la construction d'un laboratoire d'analyse des sols.

## 2. Description de l'ouvrage projeté

L'ADAG envisage de construire un laboratoire d'analyse des sols sur le site abritant ses Services, sis à Avorbam dans la commune d'Akanda. La construction de ce bâtiment répond à la volonté de l'Etat d'éliminer toutes les contraintes et obstacles qui concourent au ralentissement des activités de développement agricole. Il répond également à la volonté de renforcer les capacités techniques des services du Ministère de l'Agriculture et de faire de ce département ministère, non seulement un véritable moteur de « l'économie propre », mais aussi un pilier de lutte pour la limitation des émissions des GES. Le bâtiment reflétera l'image de l'ADAG et de son label qualité qu'elle se veut construire auprès de partenaires au développement.

Ledit site se situe en plein centre-ville et bénéficie de la proximité de toutes les utilités nécessaires (énergie, réseau d'eau potable, télécommunications etc.).

Le bâtiment comprendra au minimum huit (08) compartiments, à savoir : une salle d'attente, une salle de réception des échantillons, une salle de séchage, une salle de broyage, une salle d'analyse, une salle de bain, une salle de toilette et un débarras. Il sera équipé de tous les moyens modernes d'alimentation électriques, de climatisation, de communication, de tout autre équipement technique moderne etc.

## 3. Objectifs de la prestation

L'objectif de cette prestation est de construire un bâtiment, respectant les normes, qui abritera le laboratoire d'analyse des sols.

## 4. Entreprises admises à concourir

Sont admises à concourir toutes les entreprises spécialisées dans le domaine de la construction bâtiment, pouvant justifier de leurs capacités juridiques, techniques et financières et étant à jour vis-à-vis de toutes leurs obligations légales, qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement.

## 5. Résultats attendus de la prestation

L'ADAG attend de l'adjudicateur, un bâtiment de huit compartiments. Chaque compartiment devrait devra obéir aux normes internationales, en terme d'espace, de la hauteur des pailles et d'autres accessoires, afin de garantir la sécurité humaine et l'environnementale. Le bâtiment sera doté d'un dispositif extérieur d'incinération.

Le rapport final doit être présentés sous forme numérique et imprimé (en format numérique Word et document papier accompagné des annexes, dans un document à part) en 3 exemplaires et présenté à ADAG dans les délais prévus par la consultation.

## 6. Informations/ Documents à fournir par le soumissionnaire

Pour être présélectionné, le soumissionnaire doit :

- Adresser une lettre de manifestation d'intérêt
- Fournir des copies des documents les plus récents décrivant leur organisation interne, leur statut légal, lieu d'enregistrement du siège ainsi que toute la documentation correspondante.
- Présenter l'organisation de l'Entreprise, indiquant le nombre total d'employés au moment du dépôt de la candidature
- Présenter les états financiers des trois dernières années (2017, 2018 et 2019), certifiés par un commissaire aux comptes.
- Présenter une liste du personnel d'encadrement de l'entreprise avec les C.V., notamment les directeurs de projet, les directeurs des travaux, les responsables du matériel, les responsables de la qualité, les chefs de chantier (génie civil, électricité, plomberie, etc.).
- Décrire succinctement l'organisation qu'il envisage mettre en place pour mener à bien le projet
- Présenter la liste des projets déjà réalisés dans le domaine du bâtiment et génie civil

## 7. Date limite de réception des propositions

Les propositions doivent être déposées au siège de l'ADAG sis à Avorbam, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 10/08/2020 à 10H00.

## **8. Propositions hors délais**

Toute proposition parvenue après expiration du délai fixé ci-dessus, ne sera pas prise en compte.

## **9. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis aura lieu dans les locaux de l'ADAG, au plus tard, dans un délai de 05 jours ouvrables suivant la date limite de réception des propositions.

## **5. Vérification de la Conformité des propositions**

L'ADAG vérifiera d'abord la conformité des dossiers de candidature par rapport aux exigences ci-dessus. Elle peut demander aux candidats, si elle le juge utile, de produire dans un délai qui leur sera fixé, tous compléments de dossiers utiles pouvant préciser les données fournies par les candidats, sans porter atteinte à la concurrence. Les propositions comportant des réserves, seront jugées non recevables et ne seront pas examinées.

## **6. Remise des offres**

Le candidat doit soumettre son offre sous pli fermé dans deux enveloppes séparées portant sur le verso « offre technique ». L'enveloppe doit être bien fermée sans logo, portant la mention « pour recrutement d'un consultant/spécialiste, expert en analyse spatialement explicite de l'hétérogénéité des sols », adressée à : **Mr le Directeur Général de l'Agence de Développement Agricole du Gabon, au plus tard le 10 août 2020 à 12h00.**

Après examen des dossiers, le (la) candidat(e) retenu(e) sera contacté (e) directement par l'ADAG.

## **7. Evaluation des propositions**

Seules les propositions jugées recevables seront évaluées techniquement. L'évaluation portera sur les critères suivants :

- Qualité de présentation du dossier de candidature
- Références techniques (générales et spécifiques)
- Situation financière
- Moyens humains
- Moyens matériels
- Organisation du candidat (générale de la société du candidat et celle prévue pour le projet)

## **8. Suite à donner à l'appel à candidature**

L'ADAG se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent Appel à candidature quel que soit le motif. Elle s'engage à en informer les participants mais sa responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

## **9. Durée d'exécution des travaux**

La durée d'exécution des travaux est de 5 mois à partir de la date de transfert des fonds à l'adjudicataire du marché.

**NB : Aucun dossier ne sera rendu aux postulants.**

Pour toutes informations complémentaires, les consultants peuvent se rapprocher auprès de l'ADAG.

**07 AOUT 2020**

**Le Directeur Général**

**Rolexin NGANGORI ADAMAS**